

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06300), dans un immeuble situé au 17 rue Cassini, cadastré section KO numéro 200 pour une contenance de 4a 59ca,

LE LOT N° 28 : **UNE MANSARDE** d'une superficie de 31,64 m² située au 5^e étage composée de deux pièces, une cuisine et un débarras donnant sur la toiture, vers la rue Cassini, WC et salle d'eau

ADJUDICATION JEUDI 6 AVRIL 2023 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Les biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à NICE (06300) 17, Rue Cassini cadastré section KO n°200 pour 4a 59ca. Ledit immeuble ayant fait l'objet : • d'un cahier des charges et règlement de copropriété dressé le 17 janvier 1929 publié le 14 février 1921 volume 514 n° 27 • modificatif 25 mai 1959 publié le 2 septembre 1959 volume 2704 n° 9 • acte contenant réunion de lots publié le 19 mars 1964 volume 4028 n° 22 • modificatif du 4 juillet 1968 publié le 30 juillet 1968 volume 5873 n° 11 • modificatif du 5 mars 1973 publié le 23 mai 1973 volume 1166 AP n° 8 • modificatif du 8 février 1974 publié le 8 avril 1974 volume 1615 AP n°7 • modificatif du 4 mars 1974 publié le 2 mai 1974 volume 1645 AP n°13 • rectificatif au modificatif du 30 avril 1974 publié le 2 mai 1974 volume 1645 AP n° 14 • modificatif du 1er juillet 1983 publié le 2 septembre 1983 volume 6781 AP n°9 • modificatif du 23 avril 1992 publié le 7 mai 1992 volume 1992 AP n°3529.

Désignation détaillée :

LE LOT NUMERO VINGT HUIT (lot 28) : Une MANSARDE au 5^e étage composée de deux pièces, une cuisine et un débarras donnant sur la toiture, vers la rue Cassini, WC et salle d'eau,

Et les 5/305^e des parties communes de l'entier immeuble.

Description - occupation : Ce bien est libre de toute occupation. Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 9 janvier 2023, la superficie privative totale du lot est de 31,64 m².

Administration de l'immeuble : Le syndic de la copropriété est la SNC AGENCE DU PORT - 28 boulevard Stalingrad (06300) NICE - tel : 04.93.56.26.10.

Nom et qualité des parties : Le **Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à NICE (06000), désigné en qualité de curateur de la succession de **Madame Renée, Angèle, Alphonsine MUSTIERE**, née le 03 mai 1924 à Nice (06), domiciliée 17, Rue Cassini, 06300 NICE, décédée le 24 octobre 2016 à Nice, nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de NICE le 6 janvier 2020.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 7 décembre 2022 autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Madame Renée, Angèle, Alphonsine MUSTIERE.

Mise à prix : SOIXANTE TREIZE MILLE EUROS

73.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971.

Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son prix, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente. Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 16 janvier 2023 (RG : 23/00008). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous.

LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI

VISITES : - Mercredi 22 mars 2023 de 10h à 11h - Mercredi 29 mars 2023 de 10h à 11h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]